



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
3 août 2018

### Résolution 2432 (2018)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 8336<sup>e</sup> séance, le 30 août 2018**

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* ses résolutions antérieures, en particulier les résolutions [2423 \(2018\)](#), [2391 \(2017\)](#) et [2374 \(2017\)](#),

*Réaffirmant* son ferme attachement à la souveraineté, à l'unité et à l'intégrité territoriale du Mali, *insistant* sur le fait que c'est avant tout aux autorités maliennes qu'il incombe d'assurer la stabilité et la sécurité sur l'ensemble du territoire malien, et *soulignant* qu'il importe que le pays prenne en main les initiatives en faveur de la paix et de la sécurité,

*Prenant note* de l'engagement renouvelé du Gouvernement malien et des coalitions de groupes armés la Plateforme et la Coordination des mouvements de l'Azawad (les « groupes armés la Plateforme et la Coordination ») à s'acquitter rapidement de toutes leurs obligations restantes au titre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali (l'« Accord ») par l'adoption d'un « Chronogramme d'actions prioritaires » à la réunion du Comité de suivi de l'Accord qui s'est tenue à Bamako les 15 et 16 janvier 2018, suivie de l'adoption, le 22 mars 2018, d'une feuille de route concernant sa mise en œuvre (la « Feuille de route »),

*Se félicitant* des mesures positives prises récemment concernant la mise en œuvre de l'Accord, *exprimant* sa profonde frustration de voir que les parties ont trop longtemps retardé la mise en œuvre de l'Accord, en dépit de l'appui et de l'assistance considérables reçus de la part de la communauté internationale, *exprimant également* sa vive impatience face aux retards persistants pris dans l'application intégrale des principales dispositions de l'Accord, et *soulignant* qu'il est absolument urgent que le Gouvernement malien et les groupes armés la Plateforme et la Coordination prennent des mesures sans précédent pour s'acquitter pleinement et rapidement de leurs obligations restantes au titre de l'Accord,

*Insistant sur le fait* que toutes les parties à l'Accord partagent la responsabilité principale d'enregistrer des progrès constants dans la mise en œuvre de celui-ci,

*Rappelant* les dispositions de l'Accord, dans lequel il a été invité à appuyer pleinement et à suivre de près sa mise en œuvre et à prendre, le cas échéant, des mesures contre quiconque entraverait l'exécution des engagements qui y sont contenus et la réalisation des objectifs poursuivis,



*Rappelant également* les dispositions de la résolution 2423 (2018), dans laquelle il a affirmé son intention de suivre attentivement la prompte mise en œuvre de la Feuille de route susmentionnée et de répondre au moyen des mesures prévues par la résolution 2374 (2017) dans le cas où les parties ne respecteraient pas les engagements convenus selon le calendrier prévu,

*Prenant note* du rapport final (S/2018/581) du Groupe d'experts créé en application de la résolution 2374 (2017) (le « Groupe d'experts »),

*Constatant* que la situation au Mali continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région,

*Agissant* en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de reconduire jusqu'au 31 août 2019 les mesures énoncées aux paragraphes 1 à 7 de la résolution 2374 (2017) ;

2. *Réaffirme* que lesdites mesures s'appliquent aux personnes et entités désignées par le Comité créé par la résolution 2374 (2017) (« le Comité »), conformément aux paragraphes 8 et 9 de la résolution 2374 (2017) ;

3. *Décide* de proroger jusqu'au 30 septembre 2019 le mandat du Groupe d'experts énoncé aux paragraphes 11 à 15 de la résolution 2374 (2017) et de renouveler sa requête faite à la MINUSMA au paragraphe 16 de cette résolution, *déclare* son intention de réexaminer le mandat du Groupe d'experts et de se prononcer, le 31 août 2019 au plus tard, sur une nouvelle prorogation, et *prie* le Secrétaire général de prendre dès que possible les mesures administratives requises pour rétablir le Groupe d'experts, en consultation avec le Comité, en faisant au besoin appel aux compétences de ceux qui sont à l'heure actuelle membres dudit Groupe ;

4. *Prie* le Groupe d'experts de lui présenter, après concertation avec le Comité, un rapport à mi-parcours, le 28 février 2019 au plus tard, et un rapport final, le 15 août 2019 au plus tard, et de lui adresser au besoin d'autres rapports périodiques dans l'intervalle ;

5. *Réaffirme* les dispositions concernant la notification et la révision des mesures prises énoncées dans la résolution 2374 (2017) ;

6. *Décide* de rester activement saisi de la question.